AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-212601694-20220929-1\_22\_081-DE

en date du 29/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 1\_22\_081

## Mairie de Malataverne

<u>Drôme</u>

## Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal Du lundi 26 septembre 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents: 14
Procurations: 4
Absents excusés: Absents non excusés: 1

Date de la convocation : le 21 septembre 2022

**Présents :** Véronique ALLIEZ, Laurence CHARMASSON, Virginie MAGNAC, David DURAND-ESPIC, Jean-Marie PUEL, Francette PINEL, Thierry BOURRET, Pierre BEY, Marie SECARD, Pascal ROUVEURE, Laurence MANFREDI, Bernard BRESSON, Samuel COURBIERE. Hélène PASTOUREL

**Procurations :** Emilie DECHILLY à Marie SECARD, Laurent DELAHAYE à Véronique ALLIEZ, Marion JAIL-LON à Laurence CHARMASSON, Johann DEREUDER à Pierre BEY.

Absents excusés: -

**Absents non excusés :** Archange GLAUDIO **Secrétaire de séance :** Virginie MAGNAC

## 1-22-081- STATIONNEMENT DES COMMERÇANTS AMBULANTS SUR LE DOMAINE PUBLIC ET SES DE-PENDANCES / CREATION DE 10 EMPLACEMENTS SUR LA PLACE EMILE LERAT :

Rapporteur: Virginie MAGNAC - adjointe

**VU** la délibération n° 1-20-056 du 03 septembre 2022, portant création du marché alimentaire hebdomadaire de la halle ;

**VU** la délibération n° 1-20-057 du 03 septembre 2020, relative au stationnement des commerçants ambulants sur le domaine public et ses dépendances, la détermination des emplacements autorisés et la fixation du tarif d'occupation du domaine ;

**VU** la délibération n° 1-21-037 du 11 mai 2021, relative au stationnement des commerçants ambulants sur le domaine public et ses dépendances, la détermination des emplacements autorisés, la fixation du tarif d'occupation du domaine, et portant modification de la délibération n° 1-20-057 du 03 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de pouvoir déplacer le marché alimentaire du vendredi soir à la place Emile Lerat, en fonction des saisons et des animations qui peuvent se tenir de façon concomitante au théâtre de verdure ;

Il est proposé au conseil municipal de créer 10 emplacements sur la place Emile Lerat.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-212601694-20220929-1\_22\_081-DE

en date du 29/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 1\_22\_081

## Soit le tableau récapitulatif ci-dessous :

Pour mémoire, les tarifs ont été adoptés en séance du 11 mai 2021 et restent inchangés, à part la mention « tout mois est entamé est dû » qui est supprimée.

Désignation de l'em- placement :	Tarif avec électri- cité : adaptateur à la charge du com- merçant ambulant	Tarif sans électri- cité :	Activité autorisée
Emplacement n° 1 :	Forfait : 25 € par mois	Forfait : 20 € par mois	Alimentaire et horti-
Carrefour de la bou-	(1 occupation maxi	(1 occupation maxi	cole
langerie	par semaine)	par semaine)	
Emplacement n° 2 :	Forfait : 25 € par mois	Forfait : 20 € par mois	Alimentaire et horti-
Esplanade Gaston	(1 occupation maxi	(1 occupation maxi	cole
Etienne	par semaine)	par semaine)	
Emplacements n° 3 à	Le mètre linéaire :	Le mètre linéaire :	Alimentaire et horti-
12:	0.70 € par jour de	0.50 € par jour de	cole
Halle de la Tuilerie	marché	marché	
Emplacements n° 13 à	Le mètre linéaire :	Le mètre linéaire :	Alimentaire et horti-
22:	0.70 € par jour de	0.50 € par jour de	cole
Place Emile Lerat	marché	marché	
TOTAL : 22 emplacements			Alimentaire et hor- ticole

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** la création de 10 emplacements sur la place Emile Lerat aux conditions exposées ci-dessus.

**DECIDE** la suppression de la mention « « tout mois est entamé est dû » pour les tarifs au mètre linéaire du marché.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, Fait à Malataverne, le 27 septembre 2022.

Délibération affichée le : 27 septembre 2022

Le maire, Véronique ALLIEZ.